

Conflits d'intérêts

La réglementation en valeurs mobilières en vigueur au Canada exige que les courtiers et les conseillers respectent des consignes précises concernant les conflits d'intérêts. Services de compensation Fidelity Canada (SCFC) a établi une politique sur les conflits d'intérêts afin de s'assurer de cerner tout conflit d'intérêts éventuel avec ses clients et d'y remédier conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Un « conflit d'intérêts » comprend toute circonstance dans laquelle : i) les intérêts d'une partie sont incompatibles ou divergents par rapport aux intérêts de l'autre partie, tels que les intérêts d'un client et ceux de SCFC; ii) SCFC pourrait être incitée à faire passer ses intérêts avant ceux d'un client; ou iii) les avantages pécuniaires ou non pécuniaires offerts à SCFC, ou les inconvénients potentiels auxquels SCFC peut être soumise, pourraient remettre en cause la confiance qu'un client raisonnable accorde à SCFC.

Régler les conflits d'intérêts

Dans le cadre des services que SCFC procure à ses clients, de nombreux conflits d'intérêts réels, prévisibles ou perçus peuvent survenir. Si un conflit important survient, des mesures adéquates sont prises afin de résoudre le conflit au mieux des intérêts du client. Vous trouverez ci-dessous une description de certains de ces conflits, ainsi que les mesures que nous avons prises pour y remédier.

Information confidentielle : Il est interdit à SCFC et à ses employés d'utiliser les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leurs fonctions ou de toute activité connexe, ou d'exploiter une situation afin d'en tirer un avantage, quel qu'il soit.

Cadeaux, divertissements et paiements : SCFC et ses employés ne peuvent accepter des cadeaux, des invitations ou des paiements susceptibles d'influencer les décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions. Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs fonctions, les employés de SCFC ne peuvent recevoir aucune forme de rémunération autre que celle versée par SCFC, à moins d'avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de SCFC. En outre, en ce qui a trait à la rémunération de ses représentants, SCFC s'assure que ses pratiques ne soient pas en contradiction avec les obligations de ses représentants envers les clients.

Activités professionnelles externes : Il est interdit aux employés de SCFC de participer à toute activité susceptible d'entrer en conflit avec leurs fonctions ou de les entraver. Si un employé de SCFC désire faire partie du conseil d'administration ou de direction d'une société publique ou privée, il doit en informer SCFC et obtenir son autorisation. Avant d'autoriser un de ses employés à participer à une activité qui dépasse le cadre de ses fonctions, notamment siéger au conseil d'administration d'une société ou de tout autre organisme, SCFC s'assure au préalable que cette activité ne compromettra pas les intérêts de ses clients. SCFC n'autorise aucune activité professionnelle externe susceptible de nuire à sa réputation ou à celles de ses entités apparentées.

Règle accordant la priorité aux clients : Les intérêts des clients de SCFC priment toujours sur ceux de SCFC ou de ses employés. L'exécution des ordres des clients a priorité sur tout ordre placé pour nos propres comptes, et nos négociations font abstraction des ordres des clients ou de toute information que nous pourrions avoir sur les ordres qu'ils envisagent.

Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. (SCFC) est une filiale en propriété exclusive indirecte de 483A Bay Street Holdings LP, une coentreprise de FIL Limited et de Fidelity Canada Investors LLC. SCFC ainsi que ses sociétés affiliées inscrites Fidelity Investments Canada s.r.l. et Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.l., exercent leurs activités sous la marque « Fidelity Investments », laquelle est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.l. et un nom d'entreprise enregistré de SCFC. Cependant, les entités inscrites auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières exercent leurs activités indépendamment les unes des autres. SCFC est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

Négociation et relation financière ou professionnelle avec les clients : Il est interdit aux employés de SCFC de participer à une activité de nature financière ou professionnelle avec un client sans l'autorisation préalable de SCFC. L'autorisation se fonde sur l'évaluation et le suivi de tout conflit d'intérêts important afin de s'assurer que les intérêts du client sont entièrement protégés.

Paiement des ordres d'exécution et des services de recherche sous forme de rétrocession des courtages en nature : SCFC ne fournit pas de rapports de recherche et n'exige aucune commission de la part de ses clients pour des services de recherche.

Recommandations : Si un tiers recommande les produits et services offerts par SCFC à un client ou si SCFC recommande les produits et services d'un tiers et qu'une commission est associée à cette recommandation, ceci doit être clairement indiqué au client afin de lui permettre de prendre une décision éclairée au sujet de la recommandation et d'évaluer tout conflit d'intérêts éventuel.

Sous-dépositaire pour les services sur actifs numériques : SCFC offre aux investisseurs institutionnels une solution de négociation et de garde d'actifs numériques (les « services sur actifs numériques ») et a retenu les services de Fidelity Digital Asset Services, LLC (le « sous-dépositaire ») pour assurer la garde et les autres services de sous-dépositaire en lien avec les services sur actifs numériques. SCFC n'exploite aucune bourse et ne participe à aucune activité de négociation ou de tenue de marché exclusive en lien avec les services sur actifs numériques. SCFC n'adoptera pas de position acheteur ou vendeur sur des actifs numériques, et elle n'a pas le pouvoir d'agir sur une base discrétionnaire au nom de clients. Son rôle consiste à acheter et à vendre des actifs numériques pour ses clients institutionnels conformément aux directives des clients, et à coordonner la garde de tous les actifs numériques. SCFC est rémunérée lorsqu'un client institutionnel achète, vend ou lui confie la garde d'actifs numériques; elle verse ensuite au sous-dépositaire, à ce titre et en qualité de contrepartie autorisée, des honoraires pour l'achat, la vente et la garde d'actifs numériques. Bien que SCFC et le sous-dépositaire mènent des activités séparément et possèdent une équipe de direction distincte, elles font toutes deux partie du groupe de sociétés connues collectivement sous le nom de Fidelity Investments®. Les entités affiliées à SCFC (ainsi que les fonds et autres comptes pour lesquels ces entités fournissent des services de gestion ou de conseil) peuvent elles-mêmes faire appel aux services sur actifs numériques de SCFC et passer des ordres qui pourraient croiser à l'interne celles d'autres clients des services sur actifs numériques de SCFC.

SCFC est une entité séparée et distincte de votre gestionnaire de portefeuille.

Votre gestionnaire de portefeuille doit s'assurer de régler tout conflit mettant en opposition vos meilleurs intérêts et les siens de façon indépendante.

D'autres conflits d'intérêts réels ou potentiels sont susceptibles de se présenter de temps à autre. SCFC s'engage à continuer à prendre les mesures nécessaires pour raisonnablement et adéquatement déceler ce genre de situation et y remédier dans le meilleur intérêt de ses clients.

Demandes de renseignements et plaintes

Le Service de conformité de SCFC doit s'assurer que la présente politique est respectée. Veuillez acheminer vos demandes de renseignements ou plaintes concernant la présente politique à l'adresse suivante :

Services de compensation Fidelity Canada
Chef de la conformité
483 Bay Street
Bell Trinity Square, South Tower, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2N7
416 216-6340